



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Publication du 24 février 2025

Table des matières

Préambule	3
1 – Les opérations de récolement des dépôts	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	6
1.2 Les résultats des récolements	9
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	10
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	10
2 – Le post-récolement des dépôts	11
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	11
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	11
2.3 Plaintes	12
2.4 Classements	13
Conclusion	14
Annexe 1 : textes de références	15
Annexe 2 : lexique	15
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement	16
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte	16
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	17

Illustration de la couverture : Un des deux canons du navire anglais le *Maidstone* déposé à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, qui doit être récolé par le Drassm (cf. encadré page 8).

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les œuvres d'art de l'Etat sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur ;
- **insaisissables** (art. L. 2311-1 du CG3P) : elles ne peuvent faire l'objet d'une saisie.

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Vendée, les déposants concernés sont :

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend six agents.

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine historique et contemporain national, veille à sa présentation publique, encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) est chargé de gérer les biens culturels maritimes découverts lors de fouilles archéologiques dans les eaux territoriales françaises. Il possède un volume d'environ 50 000 biens maritimes en dépôt. La plupart de ces biens sont déposés dans des musées, le plus souvent municipaux, mais également au sein de services déconcentrés et collectivités territoriales (commissariats, mairies, préfectures...), voire au domicile de leurs découvreurs. En raison de l'ampleur de ces dépôts, le DRASSM a bénéficié de la mise à disposition par la commission d'un agent chargé du récolement en septembre 2018. Le poste budgétaire lui a été transféré en février 2021.

Le ministère chargé de l'économie dispose d'un secteur des œuvres d'art chargé de la gestion des biens affectés et des biens reçus en dépôt sur l'ensemble des implantations du ministère, en administration centrale et dans ses services déconcentrés. Le ministère est également un déposant pour divers services déconcentrés ou établissements publics. Le secteur des œuvres d'art conduit notamment une politique d'inventaire des biens mobiliers contemporains et du patrimoine scientifique et technique du ministère et a entamé en 2016 un récolement général de ses biens en services déconcentrés et établissements rattachés. Il est composé en 2024 du responsable du secteur et de son adjoint.

Les musées d'Etat du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Le département de la Vendée bénéficie de dépôts du musée de l'armée.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département de la Vendée bénéficie de dépôts du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, du musée du Louvre, du musée national d'art moderne, du musée national d'archéologie, du château de Versailles et du musée d'Orsay.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'Etat. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenant, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin de d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est également tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). De même, le Cnap doit récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres².

De leur côté, les dépositaires sont soumis à l'obligation³ d'établir un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés. Dans le cas du réseau préfectoral, les préfetures et sous-préfetures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Cf. Annexe 1 pour les textes relatifs au Cnap, à la Manufacture de Sèvres, au ministère des armées, au Mobilier national.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

887 œuvres d'art de l'État ont été récolées en Vendée au jour de la publication de ce rapport. Le récolement de 318 œuvres reste à effectuer.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre des monuments nationaux	9	9	0	100 %
Centre national des arts plastiques	171	171	0	100 %
DRASSM	619	615	4	99,35 %
Ministère de l'économie	17	9	8	52,94 %
Musée de l'armée	16	16	0	100 %
Musées culture (SMF)	373	67	306	17,96 %
TOTAL	1 205	887	318	73,61 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

Le taux de récolement pour le département de la Vendée (73,61 %) est inférieur à la moyenne des 86 départements déjà étudiés par la CRDOA (88,95 %)⁴. Ce taux plus faible est essentiellement dû au dépôt de 278 biens archéologiques par le musée d'archéologie nationale (MAN) à l'historial de la Vendée, dans la commune des Lucs-sur-Boulogne. Ces biens en provenance du site vendéen de Challans ont été déposés en 2006 et doivent être récolés.

Ce taux signifie que 73,61 % des dépôts de l'Etat en Vendée ont été récolés au moins une fois. Pour autant, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 56 récolements recensés pour ce département, 20 sont antérieurs à 2014 et auraient dû être effectués à nouveau.

En ne considérant que les récolements effectués au cours des dix dernières années, le taux de récolement réel pour le département de la Vendée est donc de **58 %**.

Neuf biens culturels ayant appartenu à Georges Clemenceau et déposés à Mouilleron-Saint-Germain ont fait l'objet d'une convention signée le 20 novembre 2023 entre le Centre des monuments

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

nationaux et le nouveau musée national Georges Clemenceau, situé dans sa maison natale, et inauguré le 28 juin 2018.

Le Cnap a récolé tous ses dépôts, notamment grâce à une campagne de récolement en 2019. Cependant, un tiers des dépôts a été récolé en 2005 (dans les grandes villes) et l'exercice devrait être renouvelé. D'une manière générale, pour l'ensemble de ses dépôts, les difficultés auxquelles est confronté le Cnap dans cet exercice de récolement sont « *L'ancienneté d'une majorité des dépôts, l'état lacunaire des inventaires et des registres de dépôt, associés à l'extrême dispersion des œuvres tant sur le territoire national qu'à l'étranger* »⁵.

L'inventaire des dépôts du Drassm en Vendée, très nombreux, n'est pas encore entièrement réalisé. Sur les dépôts spécifiques de canons au château de Noirmoutier, cf. encadré ci-dessous.

Le ministère de l'économie doit encore récoler huit œuvres mais reste pénalisé par le faible effectif consacré à la gestion des œuvres d'art en administration centrale (un emploi à temps plein à la publication de ce rapport).

Le Mobilier national avait déposé un semainier en acajou époque Louis-Philippe (GME 7906) à la sous-préfecture à Fontenay-le-Comte mais ce meuble a fait l'objet d'un transfert d'affectation en 2005. Il est donc radié des inventaires du Mobilier national ; or dans son inventaire de 2019, la sous-préfecture indique pourtant toujours le semainier comme un dépôt du Mobilier national.

La Manufacture de Sèvres doit dépouiller ses archives pour savoir si l'établissement compte des dépôts en Loire-Atlantique.

Les musées nationaux sous tutelle du ministère de la culture ont récolés seize biens en 2023 et 2024 ; les autres dépôts doivent faire l'objet d'un premier ou deuxième récolement.

Afin de favoriser l'avancement du récolement, la CRDOA préconise la logique du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être. Ainsi, en 2005 à Châteaubriant, dans le département voisin de la Loire-Atlantique, le musée d'Orsay a récolé pour le compte du Cnap un dépôt à la mairie et six au musée.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible sur la plateforme interministérielle Osmose. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Certes, le coût d'une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récoleurs de diligenter des opérations pour l'ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C'est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans l'espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail de recherche et d'analyse pour proposer au déposant qui se déplace les dépôts qu'il serait possible raisonnablement de récoler : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements (Allier, Ardèche, Calvados, Cher, Haute-Savoie, Loire-Atlantique, etc.).

⁵ Rapport d'activité 2023 du Cnap.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout.

Les canons du *Maidstone* et ceux du *Juste*



Canon du *Maidstone* (476MAD85)

Le château-musée de la ville de Noirmoutier est dépositaire d'objets archéologiques provenant de l'épave du HMS *Maidstone*. Ce vaisseau anglais coula le 8 juillet 1747 devant l'île du Pilier, au nord de l'île de Noirmoutier, en poursuivant un navire français pendant la guerre de succession d'Autriche.

Le site du naufrage est retrouvé en 1980 par Bernard de Maisonneuve (l'ARHIMS, l'Association de recherche historique maritime et sous-marine). Un chantier archéologique sous-marin se tiendra de 1982 à 1990, avec pour direction

le découvreur du site. Au cours de ces huit années, 100 plongeurs bénévoles et aides ont réalisé 2500 heures sous l'eau et autant en préparation et suivi.

L'épave du *Maidstone* demeure bien documentée puisque le Drassm dispose des rapports de fouilles d'une monographie, « *Le Maidstone : miroir d'une mémoire* », selon laquelle le navire anglais avait à son bord 50 canons. Parmi ces derniers, sept canons ont été remontés et répartis sur la côte vendéenne : deux à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (à récoler), un aux Sables-d'Olonne (à récoler) et quatre au château de Noirmoutier.



Canons du *Juste* (36178 et 36187)

Le château-musée de Noirmoutier est également dépositaire de deux canons provenant de l'épave du *Juste*. Ce vaisseau français a été coulé en 1759, après un combat contre des navires anglais lors de la guerre de sept ans.

L'épave se trouve à 1,9 mille du Grand-Charpentier et pour moitié en dehors du chenal de Saint-Nazaire. Le 3 juillet 1969, des restes de bois de navire, de poulies et canons sont déversés par un ponton-grue de dragage chargé de l'élargissement du chenal. Des restes humains sont également émergés, inhumés le 1er novembre 1984 au

monument des marins de Trentemoult.

Deux canons vont se retrouver au château de Noirmoutier, probablement issus des nombreux échanges avec les communes lors de la découverte de l'épave. Sur le premier (n° 36178), posé à l'envers sur son affût, une étiquette sur l'affût mentionne qu'il vient du *Juste*. Le second (n° 36187), en provient lui aussi très probablement. Egalement posé à l'envers sur son affût, il est difficile de savoir s'il comporte un blason, mais ses dimensions sont rigoureusement similaires à celui du premier canon. En outre, le bulletin du comité nantais de documentation historique de la marine de 1974 mentionne la présence de deux canons du *Juste* au château-musée de Noirmoutier, ce qui paraît correspondre.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposant	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition ⁶
Centre des monuments nationaux	9	9	0	0 %
Centre national des arts plastiques	171	121	50	28,07 %
DRASSM	615	611	4	0,65 %
Ministère de l'économie	9	8	1	0 %
Musée de l'armée	16	12	4	25 %
Musées culture (SMF)	67	59	8	11,94 %
Total	887	820	67	7,22 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

Les biens non localisés représentent 7,22 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat proche de la moyenne des 86 départements⁷ déjà étudiés par la CRDOA (5,49 %).

⁶ Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf. § 2.2)

⁷ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁸, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir rapidement en cas de disparition d'une œuvre.**

Différentes circulaires du ministère de l'intérieur ont rappelé cette obligation aux préfetures et sous-préfetures. La CRDOA a ainsi été destinataire de l'état annuel de la Vendée. Celui-ci ne fait pas apparaître deux œuvres manquantes déposées par le Cnap : or ces œuvres restent inscrites sur les inventaires des collections nationales et le dépositaire, ici la préfeture, en reste comptable. Les œuvres non localisées doivent toujours être mentionnées dans les inventaires du dépositaire. A noter par ailleurs que l'état annuel de la préfeture présente une œuvre comme étant un dépôt du Mobilier national à la sous-préfeture à Fontenay-le-Comte, alors que cette œuvre a fait l'objet d'un transfert d'affectation en 2005 (décision n° 2005/10 du 25/04/2005).

Les déposants sont invités à rappeler systématiquement aux institutions bénéficiaires de leurs dépôts, notamment à l'occasion de l'envoi des rapports de récolement, l'obligation réglementaire pesant sur tout dépositaire d'établir et d'envoyer chaque année un état des œuvres déposées aux déposants concernés.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre en dépôt doit être autorisé par le déposant : ainsi, quatre œuvres déposées à la mairie de Fontenay-le-Comte ont été sous-déposées au musée municipal ; quatre autres œuvres déposées à la mairie de La Roche-sur-Yon ont été sous-déposées au musée municipal et deux autres au tribunal de commerce ; une œuvre déposée au musée municipal de La Roche-sur-Yon a été sous-déposée à la mairie du Bourg, une autre à la préfeture de Vendée et une troisième à la médiathèque municipale. Une œuvre non localisée au moment du récolement de la mairie de Fontenay-le-Comte a été retrouvée à l'église Notre-Dame de la ville ; une autre non localisée au moment du récolement de la sous-préfeture des Sables d'Olonne a été retrouvée dans la résidence préfectorale. Un tableau déposé au musée d'Arts de Nantes a été sous-déposé au milieu des années soixante-dix au musée du château de Noirmoutier-en-l'Île.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste entreposés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA invite les déposants concernés à régulariser ces déplacements, afin que l'acte juridique du dépôt (arrêté, convention) coïncide avec son emplacement physique.**

⁸ *Obligation réglementaire pour les bénéficiaires des dépôts du Cnap, de la Manufacture de Sèvres et du Mobilier national.*

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. Si la décision de suite est un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement et ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une plainte.

Déposants	Biens recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Centre national des arts plastiques	50	2	47	1
DRASSM	4	0	0	4
Ministère de l'économie	1	1	0	0
Musée de l'armée	4	0	4	0
Musée culture (SMF)	8	0	7	1
Total	67	3	58	6

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le depositaire. La liste des biens retrouvés après récolement figure en annexe 3 de ce rapport.

Ces redécouvertes militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁹ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA¹⁰, voire de PSYCHE¹¹.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC : TREIMA, et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, dimensions, restaurations, marquages, photographies ou iconographie...) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	1	0	1
DRASSM	4	4	0
Musée culture (SMF)	1	1	0
TOTAL	6	5	1

Source : déposants

Le détail des plaintes pour le département de la Vendée figure en annexe 4 de ce rapport.

⁹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹⁰ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹¹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab¹², le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photographie n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans PSYCHE.**

2.4 Classements

58 œuvres recherchées dans le département de la Vendée ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique, numismatique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

¹² Service du Premier ministre qui coordonne la stratégie de l'administration dans le domaine de la donnée.

Conclusion

Le premier récolement des biens déposés en Vendée reste à achever : 73,61 % et seulement 58 % si ne sont pris en compte que les récolements effectués lors des dix dernières années.

Aucun déposant n'a programmé de récolement à ce jour en Vendée.

Consciente des difficultés matérielles auxquelles sont confrontés les déposants, la CRDOA préconise que ces derniers développent le principe du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Une autre solution consiste à mobiliser systématiquement les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA) lorsque c'est possible, comme les services régionaux de l'inventaire, et à systématiser les récolements à distance, c'est-à-dire confier au dépositaire le soin de diligenter le récolement sous le contrôle du déposant.

Les disparitions constatées grâce aux récolements sont proche de la moyenne nationale : 7,22 %.

Ce taux relativement peu élevé explique le faible nombre de plaintes déposées (cinq) et restant à déposer (une par la mairie des Sables d'Olonne).

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français. A ce titre, la CRDOA reste en soutien de tout déposant ou dépositaire qui en émettrait le besoin.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - [Instruction N° 97/DEF/DMPA/DPC](#) organisant le suivi scientifique et la gestion logistique des biens culturels mobiliers au sein du ministère de la défense

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Nous-connaître/Organisation/Services-rattaches-a-la-ministre/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art-CRDOA/Le-lexique-du-recolement>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

Trois œuvres non localisées au moment des récolements ont été retrouvées ultérieurement :

1. *Saint-Vincent de Paul* d'Henriette Mulard, peinture (FNAC PFH-3480), recherchée par le Cnap à la mairie de Fontenay-le-Comte, retrouvée dans l'église Notre-Dame de la ville.
2. *La Raie*, titre attribué : *Le Chat dans un garde-manger* de Marie Mathieu-Lolliot, peinture (FNAC 1099), recherchée par le Cnap à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, retrouvée en 2007 dans la résidence préfectorale.
3. Un dessin de Maura, sans titre et sans numéro d'inventaire, recherché par le ministère de l'économie à la trésorerie générale de la Roche-sur-Yon, a été retrouvé en 2010 dans un bâtiment de la trésorerie générale.

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

Cinq œuvres déposées en Vendée ont fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Les quatre premières, recherchées au château de Noirmoutier, relèvent du Drassm. La plainte a été déposée le 24 août 2021 par le musée sis au sein du château :

1. Fragment de bois (439 MAD 85)
2. Manche d'outil (212 MAD 85)
3. Bol (410 MAD 85)
4. Pince en cuivre (37240)

La cinquième est recherchée par le département des peintures du Louvre au musée de la Roche-sur-Yon. La plainte a été déposée le 17 juillet 2020 par le musée :

5. *La mort d'Hippolyte* d'Alexandre Charles Guillemot, peinture (INV 5259)

Une sixième œuvre doit faire l'objet d'une plainte, non déposée à ce jour malgré un courrier adressé en ce sens au maire des Sables d'Olonne le 1^{er} décembre 2016 :

6. *Marée basse à Doëlan* de Clémentine Ballot, peinture (FNAC 26758)

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Auchay-sur-Vendée	Eglise Saint-Etienne	Cnap	2019	0	1	1	0	0	0	0
Barbâtre	Mairie	Drassm		1	0	0	0	0	0	0
Beauvoir-Sur-Mer	Mairie	Cnap	2019	0	1	0	1	0	1	0
Bouin	Eglise Notre-Dame	Cnap	2019	0	1	1	0	0	0	0
Challans	Mairie	Cnap	2019	0	2	1	1	0	1	0
Chanverrie	Mairie	Cnap	2019	0	4	2	2	0	2	0
Essarts-en-Bocage	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2019	0	1	1	0	0	0	0
Fontenay-le-Comte	Centre militaire de formation	Musée de l'armée	2018	0	16	12	4	0	4	0
Fontenay-le-Comte	Mairie	Cnap	2005	0	10	7	3	1	2	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Cnap	2005	0	26	26	0	0	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	MNAM	2002	0	2	2	0	0	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Orsay	2013	0	4	4	0	0	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Louvre-Peintures	2024	0	1	1	0	0	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Louvre-DAGER	2024	0	6	3	3	0	3	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Louvre-DAO	2024	0	3	2	1	0	1	0
Fontenay-le-Comte	Sous-préfecture	Cnap	2005	0	2	0	2	0	2	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Île d'Yeu	Mairie	Cnap	2019	0	3	0	3	0	3	0
La Chataigneraie	Eglise paroissiale	Cnap	2019	0	1	0	1	0	1	0
La Guérinière	Musée des traditions de l'île	DRASSM	2021	0	1	1	0	0	0	0
La Merlatière	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2019	0	1	1	0	0	0	0
La Roche-sur-Yon	Conseil départemental	Cnap	2005	0	1	0	1	0	1	0
La Roche-sur-Yon	DDFP	Economie		8	0	0	0	0	0	0
La Roche-sur-Yon	Direction régionale des douanes et des droits indirects	Economie	2019	0	1	1	0	0	0	0
La Roche-sur-Yon	Mairie	Cnap	2005	0	27	11	16	0	16	0
La Roche-sur-Yon	Médiathèque Benjamin Rabier	Louvre-DABCO	2000	0	7	6	1	0	1	0
La Roche-sur-Yon	Médiathèque Benjamin Rabier	Orsay	2013	0	1	1	0	0	0	0
La Roche-sur-Yon	Musée municipal	Cnap	2005	0	26	23	3	0	3	0
La Roche-sur-Yon	Musée municipal	Louvre-Peintures	2023	0	3	2	1	0	0	1
La Roche-sur-Yon	Musée municipal	Orsay	2013	0	1	1	0	0	0	0
La Roche-sur-Yon	Préfecture	Cnap	2005	0	5	3	2	0	2	0
La Roche-sur-Yon	Trésorerie générale	Economie	2008	0	8	7	1	1	0	0
Le Poiré-sur-Vie	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2019	0	1	0	1	0	1	0
Les Herbiers	Mairie	Cnap	2019	0	1	0	1	0	1	0
Les Lucs-sur-Boulogne	Historial de la Vendée	Cnap	2019	0	12	12	0	0	0	0
Les Lucs-sur-Boulogne	Historial de la Vendée	MAN		278	0	0	0	0	0	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récolter	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Les Lucs-sur-Boulogne	Historial de la Vendée	Louvre-Peintures	2023	0	1	1	0	0	0	0
Les Lucs-sur-Boulogne	Historial de la Vendée	Versailles	2013	0	6	6	0	0	0	0
Les Sables-d'Olonne	Mairie	Drassm		1	0	0	0	0	0	0
Les Sables-d'Olonne	Mairie	Cnap	2019	0	1	0	1	0	1	0
Les Sables-d'Olonne	Mairie	Cnap	2005	0	8	2	6	0	5	1
Les Sables-d'Olonne	Musée de l'abbaye Sainte-Croix	Cnap	2005	0	17	17	0	0	0	0
Les Sables-d'Olonne	Musée de l'abbaye Sainte-Croix	MNAM		28	0	0	0	0	0	0
Les Sables-d'Olonne	Musée de l'abbaye Sainte-Croix	MuCEM	1999	0	27	25	2	0	2	0
Les Sables-d'Olonne	Musée de l'abbaye Sainte-Croix	Orsay	2013	0	5	5	0	0	0	0
Les Sables-d'Olonne	Sous-préfecture	Cnap	2005	0	3	0	3	1	2	0
Luçon	Evêché	Cnap	2019	0	2	2	0	0	0	0
Luçon	Mairie	Cnap	2019	0	1	1	0	0	0	0
Luçon	Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	2019	0	2	1	1	0	1	0
Maillé	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	2019	0	1	1	0	0	0	0
Montaigu-Vendée	Musée du nord de la Vendée	Cnap	2005	0	4	4	0	0	0	0
Mortagne-sur-Sèvre	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2019	0	2	0	2	0	2	0
Mouilleron-St-Germain	Musée national Georges Clemenceau	CMN	2023	0	9	9	0	0	0	0
Mouilleron-St-Germain	Eglise Saint-Hilaire	Cnap	2019	0	1	1	0	0	0	0
Noirmoutier-en-l'Île	Eglise Saint-Philbert	Cnap	2019	0	1	1	0	0	0	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À recoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Noirmoutier-en-l'Île	Mairie	Drassm	2020	0	614	610	4	0	0	4
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Mairie	Drassm		2	0	0	0	0	0	0
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Mairie	Cnap	2019	0	2	2	0	0	0	0
Total				318	886	819	67	3	58	6

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : des biens sont recherchés - Bleu : les biens restent à recoler

CMN : Centre des monuments nationaux

Cnap : Centre national des arts plastiques

DDFP : direction départementale des finances publiques

Drassm : département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

Economie : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Louvre/DABCO : département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient du musée du Louvre

Louvre/DAE : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre

Louvre/DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre/DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

Louvre/DOA : département des objets d'arts du musée du Louvre

Louvre/Peintures : département des peintures du musée du Louvre

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing